

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF71
Index AI : ACT 31/04/97

DOCUMENT EXTERNE
Londres, le 29 juillet 1997

DES ENFANTS PRIVÉS D'AVENIR
Défendre les droits des enfants réfugiés

SOMMAIRE

Les atteintes aux droits de l'homme qui obligent les enfants à prendre la fuite	2
La route de l'asile politique : un chemin semé d'embûches pour les enfants réfugiés	5
Renvoi des réfugiés et rapatriement « volontaire »	6
La nécessité de procédures équitables	7
Les plus vulnérables – les enfants réfugiés non accompagnés	7
Détention d'enfants demandeurs d'asile	8
Les enfants déplacés dans leur propre pays	8
Pour offrir un avenir aux enfants réfugiés	9

L'image d'un enfant réfugié ne peut laisser indifférent. Fuyant sous les bombes, les yeux agrandis par la terreur. Se battant pour un bol de céréales dans un camp. Immobilisé, perdu et désespéré, à son arrivée dans un pays étranger. C'est une période de leur vie où ils sont particulièrement vulnérables, dépendants vis-à-vis des adultes et encore immatures, et où ils devraient donc recevoir une attention toute particulière, ces jeunes enfants et ces adolescents ont déjà connu l'horreur et ont été soumis à des épreuves physiques et à des chocs émotionnels difficilement supportables pour la plupart des adultes.

Mais la compassion ne suffit pas. Privés de leurs droits les plus élémentaires en tant qu'êtres humains dans leur propre pays, ces garçons et ces filles en fuite voient également leurs droits, en tant qu'enfants et que réfugiés, bafoués par des gouvernements qui se sont pourtant engagés à les respecter en devenant parties à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, trois textes adoptés par les Nations unies. Dans des situations d'exode massif, les enfants réfugiés n'ont droit à aucun traitement de faveur. Lorsqu'ils partent avec un membre de leur famille, ils sont considérés uniquement comme des personnes à charge. Les besoins spécifiques des enfants et des adolescents réfugiés non accompagnés sont également ignorés. Certains se voient refuser l'asile et sont renvoyés chez eux quels que soient les dangers encourus.

Refuser aux jeunes réfugiés la protection et l'assistance qu'ils sont en droit d'attendre revient à les priver d'un avenir plus souriant que leur histoire passée, aussi brève que traumatisante. Les aider à se construire un avenir n'est pas chose facile, mais c'est possible. Il existe des moyens de leur rendre le sentiment de sécurité et l'espoir dont ils ont été brutalement privés. Ces moyens sont connus, reste à les mettre en œuvre.

L'urgence du problème n'est que trop évidente. Plus de la moitié des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde sont des jeunes. L'avenir dont sont privés quelque 20 millions d'enfants jette le doute sur la paix et le bien-être futurs de communautés entières.

Les atteintes aux droits de l'homme qui obligent les enfants à prendre la fuite

Les flux de réfugiés sont souvent décrits comme le résultat de catastrophes naturelles. Pourtant, la plupart d'entre eux prennent la fuite pour fuir les agissements d'autres êtres humains qui, sciemment, bafouent ou menacent leurs droits fondamentaux.

Certaines des pires atteintes aux droits de l'homme qui obligent les enfants à chercher refuge à l'étranger se produisent dans des situations de conflit armé, de luttes intestines ou de troubles civils. Les conflits armés qui ont éclaté en Afghanistan, en Angola, en Algérie, en Azerbaïdjan, au Burundi, en Colombie, au Guatemala, au Liban, au Libéria, au Myanmar (ex-Birmanie), au Mozambique, en Irak, en Turquie, au Rwanda, en Sierra Leone, en Somalie, à Sri Lanka, au Soudan, dans l'ex-Yougoslavie et au Zaïre ont provoqué la fuite de millions de réfugiés au

cours de ces dernières années. La plupart d'entre eux cherchaient à échapper aux violences spécifiquement dirigées contre la population civile, voire parfois contre les enfants.

Ces derniers sont tués de manière délibérée au cours d'opérations militaires destinées à éliminer des civils qui, en raison de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur religion ou tout simplement de leur lieu de résidence, sont soupçonnés de soutenir la partie adverse. Les habitations et les récoltes sont délibérément détruites, et les agresseurs terrorisent et intimident les survivants afin de les contraindre à quitter la région.

« Ils recrutent sur le marché. Un de mes amis les a rejoints. Il avait dix ans. Il battait le tambour quand quelqu'un était mort. Il disait qu'il avait peur dans le camp. Il avait une grenade et portait un fusil sur l'épaule. »

Un jeune garçon tamoul demandant asile au Royaume-Uni décrit la manière dont un groupe d'opposition recrute ses forces à Sri Lanka.

Les enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays qui se trouvent dans des camps sont fréquemment enrôlés dans les forces régulières ou dans les groupes armés d'opposition. Si leur entraînement militaire est des plus sommaires, voire inexistant, ils sont en revanche endoctrinés et parfois soumis à de brutales cérémonies d'initiation. Les filles sont souvent obligées de satisfaire les exigences sexuelles des combattants. Certains enfants se « portent volontaires » pour se battre, simplement parce qu'ils ont besoin de trouver une protection ou de quoi manger. Dans de nombreux cas, on leur fournit des armes et on leur ordonne de prendre part aux combats ; les récalcitrants sont sauvagement maltraités. Forcés de participer à des opérations militaires et séparés de leur famille, ces enfants souffrent souvent de traumatismes émotionnels durables. On décide pour eux qu'ils doivent se battre mais, s'ils survivent, ils souffriront toute leur vie des séquelles psychologiques de leur double expérience de victime et d'agresseur. En outre, leur rôle de combattant met en danger les autres enfants de la région, car les forces armées commencent à remettre en cause leur statut de civil.

Depuis plus de dix ans, des organisations non gouvernementales (ONG) font campagne pour que l'âge minimum d'enrôlement (volontaire ou obligatoire) dans les forces armées soit porté à dix-huit ans. En 1994, face à des pressions internationales de plus en plus fortes, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a décidé de créer un Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises, mais n'a pu parvenir à un accord sur l'âge minimum de recrutement et de participation aux hostilités, entre autres questions clés.

Certains enfants sont contraints de prendre la fuite parce que leurs parents sont pris pour cibles. Prenons l'exemple d'un avocat qui s'emploie en Colombie à faire la lumière sur des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et qui reçoit des menaces de mort. Lorsqu'il décide de s'enfuir, il est naturel qu'il veuille emmener ses enfants avec lui. De fait, il risquerait de les mettre en danger en les abandonnant. Les enfants pourraient être victimes à leur tour de la répression politique en tant qu'éléments subversifs présumés ou être utilisés comme moyen de pression sur leurs parents exilés. Il est fréquent que des réfugiés et des demandeurs d'asile qui laissent derrière eux des membres de leur famille s'abstiennent de faire connaître leur situation et cessent toute activité politique une fois en exil, par crainte des représailles.

« Lorsque je me suis enfui de mon village, c'était comme un accident. Il était cinq heures ; on était en train de jouer quand ces gens – les soldats – sont arrivés. On s'est mis à courir. On ne savait pas où on allait, mais on courait. »

Un Soudanais de quatorze ans réfugié au Kenya, cité dans *One Day We Had to Run* [Un jour, il nous a fallu partir en courant], par Sybilla Wilkes avec le concours du Haut Commissariat des Nations unies

pour les réfugiés et de l'organisation non gouvernementale *Save the Children*.

Les personnes qui sont obligées de s'enfuir sans leurs enfants doivent souvent s'y résoudre en raison des difficultés liées à l'entrée dans les pays d'accueil. Ces derniers sont en effet de plus en plus nombreux à exiger des visas, et il peut s'avérer plus aisé pour un demandeur d'asile d'obtenir un visa de court séjour s'il voyage seul et laisse sa famille derrière lui. Ceux qui parviennent à se mettre

en sécurité espèrent évidemment pouvoir être rejoints par leurs enfants, mais ces espoirs sont, trop souvent, réduits à néant. Cela tient parfois aux politiques restrictives adoptées par les pays d'accueil en matière de regroupement des familles. Ainsi, les personnes qui se voient accorder une « protection temporaire », au lieu d'avoir accès aux procédures de détermination du statut de réfugié prévues par la Convention relative au statut des réfugiés, éprouvent des difficultés à faire venir leur famille.

Non seulement les enfants souffrent de cette séparation, mais ils ont même parfois du mal à survivre. Ali Khelifi et sa femme ont fui la Tunisie pour chercher refuge en France en 1992. Leurs six enfants n'ont pas pu les accompagner ni les rejoindre par la suite, car le couple devait attendre plusieurs années avant de bénéficier du statut de réfugiés. Les enfants sont donc allés vivre chez leur oncle. En février 1997, leur voisin a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une lourde amende. Son crime ? Il avait donné de l'argent pour aider à subvenir aux besoins des enfants.

D'autres fuient en raison de persécutions directement dirigées contre eux. Ceux qui appartiennent à certains groupes ethniques, religieux ou linguistiques sont fréquemment pris pour cibles ou privés de leurs droits fondamentaux. Lorsque l'État considère que tel ou tel groupe menace son autorité, celui-ci devient la cible d'une campagne d'assimilation forcée ou de destruction de sa culture qui vise d'abord ses plus jeunes membres. Leurs écoles sont fermées et leurs livres confisqués ou brûlés.

Il arrive que des enfants s'engagent dans des activités politiques, notamment en collant des affiches ou en tentant de créer des associations dans leurs établissements d'enseignement. Dans certains pays, cela constitue un motif suffisant pour les placer en détention et les torturer, au même titre que des adultes. Dans bien des

pays, le simple fait d'être étudiant est synonyme de danger, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur étant réputés être des foyers d'opposition radicale au gouvernement.

Il arrive à présent que des jeunes filles demandent l'asile afin d'échapper à la pratique des mutilations génitales féminines. En mars 1997, deux familles du Togo se sont vu accorder l'asile en Suède, car elles auraient été soumises à d'énormes pressions afin que leurs filles subissent une mutilation génitale si elles étaient retournées dans leur région d'origine.

« Lorsque nous sommes arrivés à Mombasa [par bateau], il nous a fallu attendre de pouvoir entrer sur le territoire. C'était affreux. Je sais que personne ne veut des réfugiés, mais sait-on seulement que nous ne voulons pas être des réfugiés ? »

Un Somalien de quatorze ans réfugié au Kenya, cité dans *One Day We Had to Run* [Un jour, il nous a fallu partir en courant], par Sybella Wilkes avec le concours du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et de l'organisation non gouvernementale Save the Children.

La route de l'asile politique : un chemin semé d'embûches pour les enfants réfugiés

La plupart des enfants réfugiés préféreraient vivre en sécurité chez eux. L'idéal est d'empêcher les violations des droits de l'homme qui les mettent en danger dans leur propre pays, ou d'y mettre un terme, afin qu'aucune autre vie ne soit brisée et que les exilés puissent prendre sans crainte le chemin du retour pour recommencer une nouvelle existence. Néanmoins, tant que ce but n'est pas atteint, les enfants réfugiés et leur famille sont en droit d'attendre que leur protection et leur sécurité soient assurées.

Malheureusement, les États qui pourraient leur offrir cette sécurité sont de plus en plus nombreux à cadenasser leurs frontières en ayant recours à diverses mesures. Or, en limitant ou en remettant en cause la protection accordée aux adultes, ces mesures se répercutent sur les jeunes réfugiés.

Dans les pays développés, ces mesures restrictives prennent diverses formes : visa obligatoire alors que cette obligation est impossible à respecter dans la pratique, amendes infligées aux compagnies de transport acheminant des passagers qui ne disposent pas de documents de voyage en règle. Des demandeurs d'asile, parmi lesquels des enfants, font ainsi partie des personnes prises au piège dans la zone de transit de l'aéroport international Sheremetevo-II, à Moscou. Nombre d'entre eux possèdent des billets pour poursuivre leur voyage vers d'autres pays européens ou vers l'Amérique du Nord, mais la compagnie nationale russe ne tient guère à s'exposer à de lourdes sanctions financières en leur permettant d'emprunter ses appareils.

Certains pays, notamment ceux qui n'ont pas les moyens de mettre en place un imposant arsenal de mesures préventives ou qui sont menacés par un afflux massif qu'aucune procédure en vigueur ne pourrait endiguer, ferment purement et simplement leurs frontières. Lorsque la Turquie a fait ce choix, après avoir accueilli des milliers de réfugiés kurdes fuyant le nord de l'Irak en avril 1991, des milliers d'autres, dont des enfants, ont été abandonnés à leur sort dans les montagnes, sans nourriture ni abri.

Renvoi des réfugiés et rapatriement « volontaire »

Lorsque les premières lignes de défense tombent, des règles complexes sont appliquées afin d'empêcher les réfugiés d'avoir accès aux procédures de demande d'asile. Ils sont par exemple expulsés vers des pays qu'ils ont peut-être déjà traversés, même si ce n'était qu'en transit. Qualifiés de « pays tiers sûrs », ceux-ci sont souvent loin d'offrir la sécurité attendue et n'offrent aucune protection. Les conséquences de ces expulsions peuvent être dramatiques. Un jeune homme de seize ans originaire d'Afrique de l'Est s'est enfui de chez lui en 1995, après que son père eut été arrêté et emprisonné et sa mère, tuée. Il a réussi à s'embarquer clandestinement sur un navire. Lorsqu'il a un jour débarqué en Australie, où il a demandé et finalement obtenu le statut de réfugié, il s'était précédemment vu refuser la protection des autorités allemandes, belges, italiennes et indonésiennes. Il reçoit aujourd'hui une aide psychiatrique et tente de se construire une existence.

Certains réfugiés et demandeurs d'asile sont renvoyés contre leur gré vers le pays et les violences qu'ils avaient voulu fuir. Il s'agit là d'une violation du principe le plus fondamental en matière de protection des réfugiés, celui de non-refoulement, qui interdit de renvoyer des réfugiés vers des pays

où leur vie, leur sécurité ou leur liberté pourrait être menacée. De jeunes enfants et des adolescents figurent au nombre des personnes exécutées de manière extrajudiciaire par les forces de sécurité rwandaises, après avoir été renvoyés de force du Zaïre (l'actuelle République démocratique du Congo) en octobre 1996.

Nombreux sont les enfants accueillis par un pays tiers qui font l'objet de procédures de rapatriement « volontaire », avant que leur retour ne puisse se dérouler dans des conditions garantissant leur sécurité.

Le gouvernement panaméen a ainsi renvoyé contre leur gré plus de 400 réfugiés colombiens en novembre 1996 et en avril 1997. Plus de la moitié d'entre eux étaient des enfants. Les autorités panaméennes s'étaient engagées envers le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) – l'organe chargé statutairement de veiller sur les réfugiés – à assurer leur sécurité, mais elles ont néanmoins rompu les accords précédemment conclus en interdisant aux représentants du HCR l'accès à leur territoire. D'autres enfants colombiens réfugiés au Panama sont entrés dans la clandestinité avec leur famille, ou ont été placés en détention par les autorités de ce pays en attendant leur expulsion.

Les dangers inhérents aux procédures de rapatriement précipitées – qui sont tout sauf des retours volontaires – sont par trop évidents. En décembre 1996, l'armée tanzanienne a contraint un grand nombre des 500 000 Hutu rwandais réfugiés en Tanzanie à repasser de l'autre côté de la frontière, au cours d'une opération officiellement soutenue par le HCR. Des enfants font partie de ceux qui ont peut-être été incarcérés ensuite en raison de leur origine ethnique, dans une société profondément divisée, où de nombreuses personnes veulent que le génocide commis au Rwanda soit vengé, et où les institutions judiciaires sont soumises à des pressions intolérables.

La nécessité de procédures équitables

Les plus vulnérables – les enfants réfugiés non accompagnés

La plupart des enfants réfugiés arrivent en pays étranger en compagnie de leur famille, et leur demande du statut de réfugié se fonde sur celle de leurs parents. En outre, ils devraient jouir des mêmes droits que les autres enfants en matière d'éducation, de santé, de protection sociale et de logement dans leur pays d'accueil. Lorsque de jeunes réfugiés – enfants ou adolescents – arrivent sans parents, sans frère ni sœur plus âgés, les besoins spécifiques propres à leur âge devraient être satisfaits grâce à des mesures spéciales. On estime à plusieurs milliers le nombre d'enfants non accompagnés qui demandent l'asile en Europe chaque année. Ils se heurtent à d'énormes difficultés, brutalement plongés dans une culture qui leur est étrangère, dans un pays dont ils parlent rarement la langue.

Les raisons pour lesquelles ces enfants se retrouvent seuls sont diverses. Leurs parents ont parfois été tués, emprisonnés ou victimes de "disparition". Il est possible que ces enfants aient été persécutés du fait des activités de leurs parents, mais que ces derniers n'aient pu eux-mêmes quitter leur pays. Ces jeunes ont peut-être été personnellement pris pour cibles parce qu'ils ont transmis des messages et des informations, distribué des tracts ou tenté de créer des associations dans leurs établissements d'enseignement. Il se peut qu'ils aient été envoyés à l'étranger pour échapper à des atteintes aux droits de l'homme dirigées tout particulièrement contre les enfants, telles que l'enrôlement dans les forces armées. Le plus souvent, ils ont été séparés de leur famille au cours d'exodes massifs provoqués par des conflits armés ou des troubles civils.

Malheureusement, il n'est souvent tenu aucun compte des directives du HCR destinées à protéger leurs droits et à satisfaire leurs besoins spécifiques – entre autres, désigner un tuteur chargé de veiller aux intérêts supérieurs de l'enfant, utiliser des méthodes d'entretien qui lui soient adaptées, s'assurer que les procédures se déroulent dans une langue que l'enfant comprend parfaitement, lui accorder largement le bénéfice du doute dans l'évaluation de son récit, ou encore veiller à ce que les dossiers qui concernent des enfants réfugiés soient traités dans un délai raisonnable. Les enfants sont soumis à une procédure qui ne tient compte ni de leur jeune âge ni de l'épreuve qu'ils traversent. Dans certains pays, ceux qui ne sont pas accompagnés ont, presque par définition, très peu de chances d'obtenir le statut de réfugié. En deçà d'un certain âge, ils sont même parfois trop

jeunes pour pouvoir prétendre au droit d'asile.

Lorsque des mouvements massifs et soudains de réfugiés se produisent et que de nombreuses familles sont séparées au cours de leur fuite, ce sont des dizaines de milliers d'enfants non accompagnés qui peuvent arriver dans un pays d'accueil. Là encore, il existe des directives du HCR – notamment en ce qui concerne la réunion des enfants et de leur famille, leur protection contre les sévices sexuels et autres formes de violence, et les recrutements forcés – mais même sur les points les plus essentiels, leur protection n'est parfois pas assurée. Dans les camps de réfugiés, certains responsables répartissent l'aide humanitaire par l'intermédiaire des chefs de famille, excluant du même coup tous ceux qui ne sont pas accompagnés d'un proche pouvant jouer ce rôle. Les filles seules risquent d'être victimes de violences et d'exploitation sexuelles, tout comme les jeunes garçons sans famille sont souvent les premiers à être enrôlés dans les forces armées.

Détention d'enfants demandeurs d'asile

Dans de nombreux pays et territoires, notamment en Australie, à Hong Kong, au Japon, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, des enfants arrivés avec ou sans leur famille et demandant asile sont incarcérés en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant et au mépris des directives du HCR. Leurs conditions de détention varient, mais il est tout à fait courant de voir des enfants réfugiés détenus dans des conditions quasi carcérales, voire dans de véritables établissements pénitentiaires, où ils côtoient des condamnés de droit commun. Aux États-Unis, il est arrivé que le Service d'immigration et de naturalisation, l'organisme chargé de statuer sur leur cas, détienne des enfants en les soumettant à de sévères restrictions et sans les avoir pleinement informés de leurs droits et de leur situation au regard de la loi.

Dans certains pays, cette détention peut durer des années. À Hong Kong et en Australie, des enfants de demandeurs d'asile vietnamiens sont nés et ont grandi dans des centres de détention.

L'arrestation et l'emprisonnement d'enfants réfugiés constitue même une forme courante de harcèlement dans certains pays. Au Pakistan, des policiers exploitent le fait que de nombreux jeunes réfugiés afghans soient sans papiers pour gagner de l'argent ; ils contraignent en effet leur famille à se lancer dans une procédure coûteuse pour les faire sortir de prison.

Les enfants déplacés dans leur propre pays

Tandis que les gouvernements ferment leurs frontières aux réfugiés, ou obligent prématurément ceux qui étaient entrés sur leur territoire à prendre le chemin du retour, un nombre toujours plus grand de réfugiés potentiels sont déplacés dans leur propre pays. Ils craignent de regagner leur région d'origine sans doute encore en proie aux affrontements ou aux violences politiques. Ils sont parfois déplacés à l'intérieur ou à proximité d'une zone où les combats font toujours rage.

Les enfants déplacés dans leur propre pays connaissent un sort encore moins enviable que celui des enfants réfugiés, car de nombreux gouvernements sont hostiles à toute intervention internationale destinée à protéger et à assister leurs propres citoyens. Il n'existe aucun organisme des Nations unies similaire au HCR chargé de veiller à ce que les enfants déplacés bénéficient de la protection et de l'assistance dont ils ont besoin. Il est vrai que le HCR est occasionnellement intervenu en faveur de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Néanmoins, en Colombie, en Turquie et au Soudan, pour ne citer que quelques exemples, des centaines de milliers d'enfants, déracinés de force ou contraints à prendre la fuite pour des motifs similaires à ceux des réfugiés, et dont les besoins sont tout aussi pressants, ne bénéficient d'aucune protection ou assistance internationales, ou si peu.

Les enfants qui se trouvent dans des camps de personnes déplacées courent les mêmes dangers, tels que l'enrôlement dans les forces armées ou diverses formes d'exploitation, notamment sexuelle, que les jeunes ayant réussi à se réfugier à l'étranger. Les enfants déplacés dans le nord de l'Ouganda sont régulièrement attaqués par un groupe armé d'opposition, la Lord's Resistance Army (LRA, Armée de résistance du Seigneur). Garçons et filles sont enlevés ; les premiers sont contraints de se battre, tandis que les secondes sont exploitées sexuellement. Si ces enfants parviennent à s'échapper, le fait qu'ils viennent de régions où les combats font rage suscite tout particulièrement la

méfiance des forces gouvernementales à leur égard.

Souvent, les camps où ils ont cherché refuge deviennent la cible des attaques. En avril 1996, une centaine de civils ont été tués à Qâna, dans le sud du Liban, lorsque le camp des Nations unies où ils se trouvaient a été froidement bombardé par l'artillerie israélienne. Des enfants figuraient au nombre des victimes.

Les jeunes enfants et les adolescents sont parmi les plus vulnérables au sein d'un groupe de personnes déplacées dans leur propre pays. Même s'ils parviennent à échapper aux violences les plus révoltantes, ils n'ont presque aucune chance d'être instruits, nourris ou soignés convenablement.

Pour offrir un avenir aux enfants réfugiés

1. Empêcher les atteintes aux droits de l'homme

Il faut prendre la parole et lutter contre les atteintes aux droits fondamentaux qui amènent les enfants réfugiés et leur famille à fuir leurs foyers. Nous devons demander instamment à nos gouvernements respectifs, aux Nations unies et aux organisations régionales de faire respecter ces droits, d'obliger ceux qui les violent à rendre des comptes, et d'utiliser tous les moyens de pression à leur disposition pour mettre fin à ces violations.

2. Défendre les droits de tous les réfugiés

Les gouvernements doivent ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. La majorité des États du monde ont ratifié la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que son Protocole de 1967. Néanmoins, plus de cinquante pays ne l'ont pas fait, et nombre de ceux qui sont parties à ces deux instruments bafouent leurs principes les plus essentiels.

3. Protéger les droits fondamentaux des enfants réfugiés et satisfaire leurs besoins particuliers

Les gouvernements des pays d'accueil et les organismes internationaux qui leur prêtent assistance doivent pleinement appliquer les normes et les principes directeurs internationaux relatifs aux enfants en général et aux jeunes réfugiés en particulier, notamment en matière de détention et de procédure d'asile. La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 a été ratifiée par la quasi-totalité des États membres des Nations unies. Tout enfant (défini comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ») doit pouvoir jouir de l'ensemble des droits prévus par la Convention sans discrimination ; par ailleurs, le HCR a puisé dans cet instrument ses principes directeurs, intégrant ses normes dans sa politique relative aux enfants réfugiés.

4. Fournir un défenseur aux enfants réfugiés dans les situations de conflit armé

Étant donné le nombre considérable d'enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays qui fuient des situations de conflit armé, une attention particulière devrait être accordée aux moyens de les protéger contre les violations des droits de l'homme commises en temps de guerre, notamment dans le cadre de l'enrôlement forcé. Quelle que soit la personne nommée au poste récemment créé de représentant spécial du secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, elle doit plaider en faveur du droit qu'ont les enfants de fuir, et s'employer à ce que leurs droits soient protégés jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux en toute sécurité.

5. Fournir des ressources suffisantes face à l'ampleur du problème

Les mécanismes internationaux spécialisés dans les droits de l'homme doivent disposer des fonds et des effectifs nécessaires pour mener à bien leur tâche. Le Comité des droits de l'enfant, chargé de veiller au respect des droits des enfants dans le monde entier, est composé de 10 membres exerçant leurs fonctions à temps partiel et qui ne se réunissent que douze semaines par an. Formé de trois personnes, son secrétariat se trouve au Centre pour les droits de l'homme des Nations unies. Pour l'heure, on ignore si le représentant spécial du secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants disposera d'une équipe de collaborateurs permanents exclusivement attachés à son service, ou s'il devra se contenter d'assistants détachés à ses côtés et de l'aide que lui apporteront à temps partiel les membres d'autres organismes des Nations unies.

Ce que vous pouvez faire

1. Participez à notre campagne. Contactez le bureau d'Amnesty International de votre pays et demandez en quoi vous pouvez vous rendre utile.
2. Aidez à mieux faire connaître le sort des réfugiés et les besoins spécifiques des enfants réfugiés. Informez vos concitoyens des atteintes aux droits de l'homme qui contraignent ces enfants à partir de chez eux, ainsi que des difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

3. Exhortez votre gouvernement à agir. Tâchez de savoir s'il honore ses engagements internationaux vis-à-vis des enfants réfugiés.
4. Déclarez-vous solidaire des réfugiés. Apportez votre soutien aux enfants réfugiés qui risquent d'être renvoyés contre leur gré dans leur pays, ou dont les droits sont violés de quelque autre manière que ce soit.

Ce document fait partie d'une série de textes publiés dans le cadre de la campagne lancée par Amnesty International en faveur des réfugiés, parmi lesquels figurent notamment un rapport détaillé intitulé Réfugiés. Les droits de l'homme n'ont pas de frontières et cinq rapports régionaux. S'y ajoutent des affiches, des cartes postales et une brochure consacrées au thème des enfants réfugiés. Vous pouvez en obtenir des exemplaires auprès de la section ou du groupe d'Amnesty International de votre pays, ou vous adresser au :

Secrétariat international

1 Easton Street
London WC1X 8DJ
Royaume-Uni

<http://www.refugee.amnesty.org>

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *A Stolen Future - Protecting the rights of refugee children*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - septembre 1997.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :